Nations Unies A/AC.105/C.2/L.301/Add.3

Assemblée générale

Distr. limitée
3 avril 2017
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Sous-Comité juridique
Cinquante-sixième session
Vienne, 27 mars-7 avril 2017

Projet de rapport

III. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

1. Conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 4 intitulé "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace".

2. Les représentants de la Belgique et du Pakistan ont fait des déclarations au titre du point 4 de l'ordre du jour. Des déclarations ont également été faites au titre de ce point par les observateurs de l'ADI, de l'Association pour la Semaine mondiale de l'espace, du Conseil consultatif de la génération spatiale, de l'ECSL, de l'ESA, de l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, d'Interspoutnik et de la SWF.

3. Pour l'examen de ce point, le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat contenant des informations reçues de l'Association de droit international et du Conseil consultatif de la génération spatiale concernant les activités menées dans le domaine du droit de l'espace (A/AC.105/C.2/110);

b) Note du Secrétariat contenant des informations reçues de l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale concernant les activités menées dans le domaine du droit de l'espace (A/AC.105/C.2/110/Add.1).

c) Document de séance contenant des informations reçues de l'ECSL concernant les activités menées dans le domaine du droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2017/CRP.20).

4. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace avaient continué de contribuer dans une large mesure à l'étude, à la clarification et au développement du droit de l'espace et que ces organisations avaient continué d'organiser des colloques et des conférences, d'élaborer des publications et des rapports et d'organiser des séminaires de formation à l'intention des praticiens et

Merci de recycler

des étudiants. Toutes ces activités visaient à faire connaître davantage le droit spatial auprès d'un plus large public.

5. Le Sous-Comité a noté que les organisations intergouvernementales internationales avaient un rôle important à jouer dans le développement, le renforcement et la promotion de la connaissance du droit international de l'espace.

6. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'ECSL (voir A/AC.105/C.2/2017/CRP.20), concernant notamment la réunion générale triennale des membres de l'ECSL, tenue le 18 mars 2016; les épreuves européennes du Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, organisées à Glasgow (Royaume-Uni) du 27 au 29 avril 2016; la vingt-cinquième édition de son cours d'été sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, organisée à Varsovie du 29 août au 10 septembre 2016; la deuxième édition du Colloque pour jeunes juristes, tenu à Paris le 18 mars 2017; l'atelier "Tech, Business and Regulatory Industry", prévu à Noordwijk (Pays-Bas) le 13 avril 2017; et le Sommet de l'Arctique sur l'espace et la technologie, prévu à Helsinki le 9 mai 2017.

7. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'ESA, concernant notamment la session ministérielle de deux jours du Conseil de l'ESA, organisée à Lucerne (Suisse) les 1er et 2 décembre 2016; et le conseil adressé par l'ESA à ses États membres pour l'élaboration et la mise en place d'une législation nationale relative à l'espace.

8. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale (voir A/AC.105/C.2/110/Add.1), concernant notamment le cours d'été consacré à la vie sur la Lune, organisé à Madrid du 4 au 8 août 2016; la conférence ibéro-américaine sur le droit aéronautique et de l'espace et l'aviation commerciale, intitulée "À la veille du cinquantenaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique" et organisée à Madrid en octobre 2016; et le premier congrès spatial et aéronautique international du Paraguay, prévu à Asunción les 26 et 27 avril 2017.

9. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'IISL, concernant notamment le cinquante-neuvième colloque de l'IISL, organisé à Guadalajara (Mexique) du 26 au 30 septembre 2016; le onzième colloque Eilene M. Galloway sur les principaux défis en matière de droit de l'espace, tenu à Washington le 7 décembre 2016; et la vingt-sixième édition du Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, prévue à Adelaïde (Australie) en 2017.

10. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'ADI sur les activités de cet organisme dans le domaine du droit de l'espace (voir A/AC.105/C.2/110), notamment sur les quatre thèmes centraux et deux autres questions abordés par l'ADI dans son rapport sur sa soixante-dix-septième conférence, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en août 2016; et les préparatifs de sa soixante-dix-huitième conférence, prévue à Sydney (Australie) en août 2018.

11. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur d'Interspoutnik, concernant notamment un numéro spécial d'une revue scientifique et technique russe consacré au droit de l'espace, à paraître en mai 2017; et une table ronde consacrée à la question de la mise en place et du développement de systèmes nationaux de télécommunications par satellite, prévue à Prague en juin 2017.

12. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur du Conseil consultatif de la génération spatiale au sujet des activités de cet organisme dans le domaine du droit de l'espace (voir A/AC.105/C.2/110), prenant note à cet égard des informations concernant le deuxième atelier européen de la génération spatiale, organisé à Paris les 24 et 25 mars 2017; et le sixième forum annuel sur la fusion de la génération spatiale, prévu à Colorado Springs (États-Unis) les 2 et 3 avril 2017.

13. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de la SWF, concernant notamment une manifestation organisée à Washington le 21 octobre 2016, au cours de laquelle les réalisations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avaient été prises en compte dans l'approbation de la première série de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales; et une manifestation consacrée au cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, organisée à la faculté de droit de Georgetown, à Washington, le 27 janvier 2017.

14. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'Association pour la Semaine mondiale de l'espace, concernant notamment la Semaine mondiale de l'espace 2017 sur le thème "L'exploration de nouveaux mondes dans l'espace", prévue du 4 au 10 octobre 2017; et des études de cas en rapport avec les activités de l'Association visant à contribuer au développement humain grâce aux piliers du plan d'action d'UNISPACE+50.

15. Le Sous-Comité est convenu qu'il importait de poursuivre ses échanges d'informations sur les faits nouveaux dans le domaine du droit spatial avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, et que ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante-septième session, sur leurs activités dans ce domaine.

VII. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace

16. Conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 8 intitulé "Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace".

17. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Costa Rica, des Émirats arabes unis, de la France, de la Grèce, de l'Indonésie, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Le représentant du Costa Rica a également fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et celui de l'Argentine s'est exprimé au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'observateur de la SWF a aussi fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentants d'autres États membres.

18. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Rapport de l'Atelier ONU sur le droit de l'espace, sur le thème "Contribution du droit de l'espace et de la politique spatiale à la gouvernance et à la sécurité dans l'espace au XXI^{e} siècle", tenu à Vienne du 5 au 8 septembre 2016 (A/AC.105/1131);

b) Document de séance contenant des informations communiquées par l'Autriche, le Japon, la Thaïlande et le Conseil consultatif de la génération spatiale concernant les mesures et initiatives destinées à renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2017/CRP.12).

19. Le Sous-Comité a entendu une présentation du représentant du Conseil consultatif de la génération spatiale, intitulée "Le Conseil consultatif de la génération spatiale: points de vue et activités du Groupe de projet sur le droit de l'espace et les politiques spatiales".

20. Le Sous-Comité est convenu que le renforcement des capacités, la formation et l'enseignement en matière de droit de l'espace revêtaient une importance capitale pour les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales, en particulier dans les pays en développement, et d'accroître la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales. Il a été souligné que le Sous-Comité jouait un rôle important à cet égard.

21. Le Sous-Comité a reconnu que le renforcement des capacités jouait un rôle déterminant dans le processus UNISPACE+50, et que cela pouvait être l'occasion d'envisager les programmes spatiaux sous l'angle du renforcement des capacités et des connaissances.

22. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'efforts étaient déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale par des entités gouvernementales et non gouvernementales pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace. Ces efforts consistaient notamment à encourager les universités à proposer des modules et des séminaires consacrés au droit de l'espace; à octroyer des bourses d'études de deuxième et troisième cycles dans ce domaine; à apporter un soutien financier et technique à des travaux de recherche dans le domaine juridique; à mettre au point des études, des documents, des manuels et des publications consacrés au droit de l'espace; à organiser des ateliers, des séminaires et d'autres activités spécialisées pour mieux faire connaître le droit de l'espace; à aider à organiser des concours de procès simulés dans ce domaine; à faciliter la participation de jeunes professionnels à des réunions régionales et internationales sur le droit de l'espace; à offrir des formations et d'autres possibilités d'acquérir une expérience, en particulier dans le cadre de stages au sein d'agences spatiales; et à appuyer les entités qui se consacrent à l'étude et à la recherche relatives au droit de l'espace afin de contribuer à l'élaboration de politiques et de cadres législatifs nationaux dans ce domaine.

23. Le Sous-Comité a noté que certains États Membres fournissaient une assistance financière à des étudiants pour leur permettre de participer au concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, organisé chaque année dans le cadre du Congrès international d'astronautique.

24. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le dixième atelier ONU sur le droit de l'espace, qui avait pour thème "Contribution du droit de l'espace et de la politique spatiale à la gouvernance et à la sécurité dans l'espace au XXI^{e} siècle", s'était déroulé à l'Office des Nations Unies à Vienne du 5 au 8 septembre 2016. À cet égard, il s'est réjoui que les représentants des missions permanentes à Vienne aient ainsi eu l'occasion de participer à une rencontre consacrée au renforcement des capacités.

25. Quelques délégations ont estimé que l'ONU jouait un rôle central dans la promotion de la coopération internationale et qu'il fallait donc donner au Bureau des affaires spatiales des moyens accrus de renforcer les capacités, de dispenser des formations et de fournir une assistance juridique spécialisée pour conforter les ressources institutionnelles et interrégionales dans le domaine du droit de l'espace.

26. Il a été fait observer qu'une initiative de renforcement des capacités, menée actuellement dans l'État dont il était question, associait des activités de l'industrie, du monde universitaire et des agences spatiales afin de proposer de nouveaux instruments juridiques en matière de réglementation, de contrats et de coopération, spécialement conçus pour favoriser le développement des futurs systèmes spatiaux et l'implication des nouveaux acteurs. La même délégation a également fait savoir qu'un nouvel outil en ligne était en cours d'élaboration dans son pays pour cartographier, cataloguer et suivre la législation nationale de tous les États dans le domaine spatial et que cet outil, accessible gratuitement et librement (à l'adresse spacelegaltech.com), contribuerait à une meilleure compréhension des systèmes nationaux de réglementation des activités spatiales.

27. Le Sous-Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales avait mis à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2017/CRP.12) en y ajoutant des renseignements relatifs aux bourses d'études et de perfectionnement, et il est convenu que le Bureau devrait continuer à l'actualiser. À cet égard, il a invité les États membres à encourager les contributions au niveau national pour les futures mises à jour de l'annuaire.

28. Le Sous-Comité a recommandé que les États membres et les observateurs permanents du Comité l'informent, à sa cinquante-septième session, de toute mesure

prise ou envisagée au niveau national, régional ou international pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace.

XI. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

29. Conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que point/thème de discussion distinct, le point 12 intitulé "Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial".

30. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Japon, du Maroc, du Mexique et du Pakistan ont fait des déclarations au titre du point 12 de l'ordre du jour. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

31. Le Sous-Comité a entendu une présentation faite par le représentant de l'Académie internationale d'astronautique, intitulée "Étude sur la gestion du trafic spatial 2017".

32. Le Sous-Comité a noté que l'environnement spatial était de plus en plus complexe et encombré, compte tenu du nombre croissant d'objets dans l'espace, de la diversification des acteurs spatiaux et de l'intensification des activités spatiales. Il a été noté que l'ensemble de ces facteurs augmentait les risques de collisions, et que la gestion du trafic spatial pourrait être abordée sous cet angle.

33. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire d'adopter une approche multilatérale en matière de gestion du trafic spatial, afin d'éviter de futurs problèmes et d'améliorer la viabilité des activités spatiales.

34. Le Sous-Comité a pris note de l'étude de l'Académie internationale d'astronautique sur la gestion du trafic spatial, qui proposait certains éléments à incorporer à un accord international et intergouvernemental sur la gestion du trafic spatial. Ces éléments comprenaient des dispositions relatives aux sources, au format et au partage des données; des systèmes de notification; des règles en matière de droit de passage; l'organisation des manœuvres selon un ordre de priorité; des mécanismes de réduction des débris; et des dispositions relatives à la sécurité dans le cadre des lancements, des vols habités et des rentrées dans l'atmosphère. Le Sous-Comité a également noté que l'Académie internationale d'astronautique préparait une nouvelle étude sur la gestion du trafic spatial, axée principalement sur des propositions relatives à la mise en place d'une telle gestion.

35. Le Sous-Comité a noté qu'un certain nombre de mesures avait été prises aux niveaux national et international en vue d'améliorer la sûreté et la viabilité des activités spatiales, notamment l'échange d'informations et de services contribuant à la connaissance de l'environnement spatial, des efforts de coordination internationale pour la gestion des radiofréquences et des orbites géostationnaires, la présentation des plans annuels de lancement et l'envoi de notifications préalables aux lancements.

36. L'avis a été exprimé que la gestion du trafic spatial – parfois définie comme l'élaboration et l'application d'un ensemble de dispositions techniques et réglementaires visant à promouvoir la sécurité de l'accès à l'espace, des opérations spatiales et du retour de l'espace sans interférences physiques ou radioélectriques – était une question importante pour les initiatives destinées à préserver la sûreté, la stabilité et la viabilité de l'environnement spatial.

37. Le point de vue a été exprimé que la gestion du trafic spatial était une notion complexe et que les réflexions sur ce sujet devaient intégrer une analyse sérieuse de tous les aspects opérationnels et techniques pertinents et tenir compte, entre autres, du fait que la plupart des objets présents dans l'espace extra-atmosphérique étaient non manœuvrables.

38. L'avis a été exprimé qu'un régime général de gestion du trafic spatial destiné à améliorer la conduite sûre et viable des activités spatiales pourrait inclure de meilleurs échanges d'informations sur l'environnement spatial; de meilleures procédures d'immatriculation; des mécanismes de notification des lancements, des manœuvres sur orbite et des rentrées dans l'atmosphère des objets spatiaux; des dispositions relatives à la sécurité; des règles concernant les débris spatiaux; et des dispositions relatives à l'environnement.

39. L'avis a été exprimé que le partage d'informations et de services concernant l'environnement spatial avec des organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et commerciaux permettait d'améliorer la sûreté et la viabilité des vols spatiaux. On a en outre estimé que ces services étaient essentiels pour éviter les collisions dans l'espace, qui pouvaient impliquer une dégradation de l'environnement spatial pour tous les États.

40. Le point de vue a été exprimé qu'un mécanisme d'échange d'informations relevant de l'Organisation des Nations Unies pourrait servir à faciliter la mise en place d'un cadre juridique international pour la gestion du trafic spatial, et que le mécanisme proposé pourrait inclure les procédures de fonctionnement correspondantes ainsi qu'une base de données sur les objets et évènements spatiaux.

41. La proposition concernant la mise en place d'une plate-forme d'information sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies a été jugée très intéressante pour les discussions relatives à la gestion du trafic spatial. La délégation qui a exprimé cet avis a également mis en avant les liens directs entre le point de l'ordre du jour abordé, la proposition de plate-forme d'information et les travaux que le Sous-Comité scientifique et technique consacrait à un recueil de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Cette délégation a en outre estimé que la priorité devrait être accordée aux travaux déjà engagés par le Sous-Comité scientifique et technique et que le Sous-Comité juridique devrait limiter ses délibérations sur le sujet à un débat d'ordre général.

42. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le droit international de l'espace, tel qu'établi dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace et dans différents instruments juridiquement non contraignants, revêtait un intérêt direct pour la gestion du trafic spatial, dont il énonçait les règles fondamentales. Ces mêmes délégations étaient également d'avis que les cadres réglementaires internationaux existants ne couvraient pas tous les domaines dont il fallait tenir compte pour la gestion efficace du trafic spatial.

43. L'avis a été exprimé que des règles précises devaient être élaborées sur des questions telles que l'évitement de collisions en temps réel et la gestion des orbites et que, dans ces conditions, on pourrait envisager l'élaboration de nouveaux instruments juridiquement non contraignants, ou éventuellement la négociation d'un nouveau traité des Nations Unies, de nature contraignante.

44. L'avis a été exprimé qu'il était nécessaire d'élaborer, dans le cadre du Règlement des radiocommunications de l'UIT, des dispositions réglementaires complètes sur la gestion du trafic spatial.

45. Le point de vue a été exprimé que l'existence d'un système de gestion du trafic spatial rigoureux était une condition préalable indispensable à la mise en place d'un régime de responsabilité fondé sur la notion de faute. La délégation qui a exprimé cet avis a également insisté sur la question connexe soulevée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

46. L'avis a été exprimé qu'un système réglementaire en matière de gestion du trafic spatial pourrait faciliter l'application pratique d'un régime de responsabilité fondé sur la notion de faute, en établissant pour les activités spatiales un degré de précaution et de diligence à respecter, sur la base duquel il serait possible d'évaluer la conduite des acteurs concernés et d'établir la faute éventuelle.

XIV. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

47. Conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 15 de l'ordre du jour, intitulé "Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", qui figure dans son plan de travail quinquennal (A/AC.105/1003, par. 179).

48. Les représentants de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Japon, du Mexique, de la Pologne, de la République de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentants d'autres États membres.

49. À sa 937e séance, le 27 mars 2017, le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sous la présidence de Setsuko Aoki (Japon). À sa […] séance, le […], le Sous-Comité a fait sien le rapport de la Présidente du Groupe de travail, qui figure à l'annexe III du présent rapport.

50. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: informations reçues de la Slovaquie, de la Thaïlande, de la Turquie et de l'Organisation météorologique mondiale (A/AC.105/C.2/111);

b) Note du Secrétariat sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: informations reçues de l'Allemagne et de l'Autriche (A/AC.105/C.2/111/Add.1);

c) Document de séance contenant le projet de rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC/105/C.2/2017/CRP.15);

d) Document de séance intitulé "International cooperation in the peaceful exploration and use of outer space: filling the gap between developing and developed countries", présenté par Cuba, l'Iran (République islamique d') et le Venezuela (République bolivarienne du) (A/AC.105/C.2/2017/CRP.22);

e) Document de séance contenant le projet de rapport révisé du Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC/105.C.2/2017/CRP.27);

f) Document de séance contenant le projet de résolution de l'Assemblée générale sur le cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique (A/AC/105.C.2/2017/CRP.28);

g) Note du Secrétariat sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: informations reçues de l'Institut international de droit spatial (A/AC.105/C.2/2017/CRP.30).

51. Le Sous-Comité a pris note de la grande variété des mécanismes utilisés dans le domaine de la coopération spatiale, ainsi que des éléments importants dont ils étaient constitués. Il s'agissait notamment d'accords bilatéraux et multilatéraux juridiquement contraignants; de mémorandums d'accord; d'arrangements, de principes et de lignes

directrices techniques juridiquement non contraignants; de mécanismes de coordination multilatérale par lesquels les exploitants de systèmes spatiaux coordonnaient les applications de ces systèmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité et du bien-être humains et du développement; d'organisations intergouvernementales internationales, comme l'APSCO et l'ESA; ainsi que de divers forums régionaux et internationaux, dont la Conférence de l'espace pour les Amériques et le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales.

52. Le Sous-Comité a noté que la huitième Conférence de l'espace pour les Amériques et le deuxième Congrès vénézuélien sur la technologie spatiale se tiendraient en septembre 2017 à Caracas.

53. L'avis a été exprimé que le Sous-Comité devrait contribuer à promouvoir la coopération internationale de manière à renforcer la conception du système de coopération internationale et mettre au point un mécanisme de coopération concret et efficace pour garantir la paix, la sécurité et la primauté du droit dans l'espace.

54. L'avis a été exprimé que le programme de la Station spatiale internationale était un exemple de coopération multilatérale fructueuse entre de nombreuses parties prenantes. Son succès reposait sur son fondement juridique solide (l'Accord international sur la station spatiale internationale) et sa structure de gestion efficace, exposée dans les mémorandums d'accord.

55. L'avis a été exprimé que la spécificité du droit de l'espace, qui réglementait dans une large mesure des questions dépassant le cadre des juridictions nationales, exigeait de la part de tous les États et organisations internationales un engagement actif, à l'échelle internationale, en faveur de la coopération, de la coordination et de l'échange d'informations.

56. Le point de vue a été exprimé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération internationale entre les États pour améliorer l'accès aux technologies spatiales et les formations correspondantes dans les domaines du changement climatique ainsi que de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que les États devraient s'impliquer dans des projets conjoints et coordonnés, tirer un meilleur parti des bases de données offrant un accès libre et gratuit à des données satellitaires, et s'associer pour coordonner les efforts visant à négocier l'achat d'images satellitaires, afin d'en réduire le coût.

57. Il a été fait observer que la promotion de la coopération internationale était à la base de nombreux programmes que l'État en question avait engagés pour assurer la formation aux sciences et techniques spatiales avec le concours d'experts internationaux, fournir à un grand nombre d'États des informations et données satellitaires à l'appui de la gestion des catastrophes et des opérations de secours, et promouvoir l'utilisation des petits satellites dans le domaine de la recherche spatiale.

58. Il a été noté que dans le cadre de programmes de formation dont il avait bénéficié, l'État mentionné avait mis à profit la coopération internationale, des États partenaires ayant partagé leurs compétences spécialisées pour les opérations de conception et de construction de projets technologiques ambitieux, le contrôle et l'exploitation des satellites de télécommunication et de télédétection, l'exploitation des stations au sol et l'exploitation des systèmes d'information géographique.

59. Quelques délégations ont estimé que la coopération spatiale internationale devrait se fonder sur les notions d'égalité, d'intérêt commun et de développement inclusif, ce qui permettrait à tous les États, quel que soit leur niveau de développement économique, de bénéficier des avantages tirés de l'utilisation des applications spatiales.

60. L'avis a été exprimé que les mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'étaient pas utilisés lorsque certains États adoptaient unilatéralement une législation nationale défendant des intérêts commerciaux privés.

61. Le Sous-Comité est convenu que l'examen des mécanismes internationaux de coopération en matière spatiale avait aidé les États à comprendre les différentes approches suivies en la matière et contribuait à renforcer encore la coopération régionale, interrégionale et internationale pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. À cet égard, il a rappelé que 2017, dernière année où ce point de l'ordre du jour serait examiné conformément à son plan de travail, serait aussi l'année du cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.